L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien ... $12 / Do. trois fois par semaine ... $10 } payable d'avance

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 18 MARS 1842.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.
POUR VICE-PRESIDENT:
WINFIELD SCOTT.
POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
POUR MAIRE:
WILLIAM FRERET.

BANQUE DE CITÉ.

Le résultat de l'examen des affaires de cette banque par le "Bureau de Circulation" ne peut manquer d'être trouvé satisfaisant par les actionnaires de cette institution ainsi que le public en général. Nous publions les questions posées aux officiers de la banque et leurs réponses, ainsi que le certificat du Bureau de Circulation. Il nous est agréable de voir une institution quelconque triompher des persécutions dont elle a été l'objet. C'est une preuve du pouvoir de la vérité et de la justice.

QUESTIONS AU CAISSIER ET AUTRES OFFICIERS DE LA BANQUE DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS PAR LE BUREAU DE CIRCULATION.

1ere QUESTION.

Y a-t-il eu jamais des prets faits à quelque personne que ce soit sur billets ou lettres de change, ou de toute autre manière, sans être autorisés par la Direction?

REPONSE A LA 1ere QUESTION.

Il n'a jamais été obtenu d'emprunt sur billets, sans autorisation préalable de la Direction. Quant aux lettres de change, elles sont reçues par des comités, nommés mensuellement et, les lettres de change ainsi reçues ont toujours été soumises à la sanction de la Direction à sa prochaine réunion et approuvées par elle.

(Signé) R. J. PALFREY, Caissier.

2.

Le Président, ou un directeur quelconque, a-t-il jamais obtenu de l'argent de la Banque par surtirage ou d'autre façon illégale?

REPONSE A LA 2de QUESTION.

Ni le Président, ni aucun des directeurs, n'a jamais obtenu de l'argent de la Banque par surtirage ou d'autre façon illégale.

(Signé) R. J. PALFREY, Caissier.
CHAS. A. F. RONDEAU, teneur de livres en chef.
CH. BOURCIER, teneur de livres.
R. TAYLOR, teneur de livres.

3.

A-t-il jamais été fait de prêt d'argent au Président ou à aucun directeur, ou à quelque autre personne, sans l'escompte habituel?

REPONSE A LA 3eme QUESTION.

Il n'a jamais été fait de prêt d'argent sans l'escompte ou l'intérêt habituel.

(Signé) R. J. PALFREY, Caissier.
CHAS. A. F. RONDEAU, Teneur de livres en chef.

4.

Les livres et la caisse de la Banque sont-ils régulièrement examinés et balancés?

REPONSE A LA 4eme QUESTION.

La caisse est régulièrement examinée par un comité nommé à cet effet *tous les mois*. Il est fait un inventaire dont copie est entrée dans un livre tenu à cet effet; cet inventaire est signé par le comité, et un rapport en est fait à la direction, à sa prochaine réunion, duquel rapport il est toujours tenu minutes. Tous les livres et comptes sont régulièrement balancés le 28 février et le 31 août de chaque année, et le résultat en est dûment inscrit dans un livre particulier tenu à cet effet et certifié, après avoir été soumis à l'examen d'un comité et certifié par lui. Il n'y a jamais eu de différences dans les livres. Les balances de tous les comptes ont toujours été exactes depuis que la Banque a commencé ses opérations.

[Signé] R. J. PALFREY, Caissier.
CHAS. A. F. RONDEAU, Teneur de livres en chef.
CH. BOURCIER, teneur de livres.
R. TAYLOR, teneur de livres.
J. GUILLOT, payeur.
EDWARD GUILLOT, receveur.

5.

Le Président, ou quelqu'un des directeurs, a-t-il jamais emprunté d'argent d'aucune des branches?

REPONSE A LA 5e QUESTION.

Ni le président, ni aucun directeur, n'a jamais emprunté d'argent d'aucune des branches.

Signé R. J. PALFREY, caissier.

6.

Quel est le salaire du président, et une compensation extraordinaire lui a-t-elle jamais été accordée?

REPONSE A LA 6e QUESTION.

Le salaire du président est de $1200 par an. En 1838, il lui fut accordé une compensation extraordinaire de $1,500 mais cela n'a eu lieu que cette seule fois.

Signé, R. J. PALFREY, caissier.

7.

La banque a-t-elle jamais perdu d'argent par la faillite d'un de ses directeurs, et s'il en est ainsi, quel est le montant de cette perte?

REPONSE A LA 7e QUESTION.

En 1839, l'un des directeurs de la banque fit faillite, et la banque dût perdre environ $5,000, mais cela tient à la valeur des biens-fonds pris pour assurer le payement de la dette. C'est la seule perte qu'ait jamais subie la banque, par un de ses directeurs.

Signé, R. J. PALFREY, caissier.

8.

La banque a-t-elle jamais subi quelque perte d'argent par la défalcation d'aucun de ses officiers, et s'il en est ainsi, quel est le montant de cette perte?

REPONSE A LA 8e QUESTION.

En 1835, la banque perdit $4,250 par une défalcation de son portier. Aucune autre défalcation n'a eu lieu dans la mère banque. L'ex caissier d'une succursale de cette banque établie à Natchitoches s'est enfui, laissant dans les fonds dont il répondait, un déficit considérable, mais il n'est pas présumable que la banque perde à cela plus de $20,000.

Signé, R. J. PALFREY, caissier.

9.

La Banque de Cité n'a-t-elle pas des crédits ouverts en Europe, et ces crédits n'ont-ils pas servi à la banque pour obtenir temporairement de l'argent?

REPONSE A LA 9e QUESTION.

La banque a des crédits ouverts en Angleterre pour 70,000 livres sterling; mais elle ne s'en est jamais servie pour obtenir de l'argent; au contraire la banque a toujours eu dans les mains de ses banquiers à Londres une balance en sa faveur.

Signé, R. J. PALFREY, caissier.

Ont personnellement comparu devant moi, J. Baldwin, recorder de la municipalité No. [illegible], juge de paix dûment commissionné et assermenté: R. J. Palfrey, caissier; C. A. F. Rondeau, teneur de livres en chef; Charles Bourcier et Robert Taylor, teneurs de livres; Edward Guillot et Joseph Guillot, payeurs et receveurs; tous de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, lesquels ont respectivement déclaré sous serment que les réponses ci-dessus aux questions du bureau de circulation, faites par eux respectivement, sont vraies.

Nouvelle Orléans, 16 mars 1842.
Signé, J. BALDWIN, Recorder.

BUREAU DE CIRCULATION.

Nelle. Orléans 17 mars 1842.

Ceci est pour certifier que le bureau de circulation a soigneusement examiné la situation de la Banque de Cité, qu'il a comparé les différentes valeurs de la banque avec l'état qui lui a été soumis; que dans son opinion le portefeuille est éminemment satisfaisant et que les affaires de la banque sont dans une bonne et solide position; et de plus, autant qu'il a pu en juger par l'examen qu'il vient de faire, que les opérations de la Banque de Cité ont été conduites de manière à être utile au public, profitable aux actionnaires et à faire honneur à ceux qui ont été chargés de son administration.

Par ordre du bureau,
R. D. SHEPHERD, président.

THEATRE ITALIEN.—Mercredi soir ont commencé à la Salle d'Orléans, les représentations de la troupe italienne, et *Marino Faliero* a fait les honneurs de cette soirée. Nous n'avons pas besoin de dire que l'accueil le plus flatteur a salué les chanteurs et l'opéra. *Marino* cependant ne se produisit pas dans tout son éclat: M. Salvatory était malade. M. Statuti, par pur dévoûment, consenti à chanter le rôle difficile du Doge, et nous devons dire sur-le-champ qu'il s'est tiré d'une façon fort satisfaisante, d'une aussi périlleuse épreuve: il avait à lutter contre les souvenirs récents d'un homme qui a, en quelque sorte, marqué pour nous ce rôle d'une empreinte personnelle; aussi c'est beaucoup, ce nous semble, que d'avoir réussi à se faire écouter avec plaisir. Mais la justice rendue à M. Statuti a tourné au profit de son chef d'emploi: on a compris tout ce qu'il fallait de talent pour imprimer au Doge ce caractère de grandeur et de sensibilité dont M. Salvatory sait le revêtir; la comparaison qui s'établissait d'elle-même, a fait ressortir avec un nouvel éclat la puissance dramatique et le merveilleux talent musical de ce noble artiste: elle a donné une éclatante consécration aux éloges que plus d'une fois nous lui avons accordés.

Mme Rossi, M. Perozzi, M. Cecconi se sont montrés tels que nous les connaissions: peut-être, cependant, éprouvaient-ils une certaine émotion en paraissant pour la première fois sur une nouvelle scène; cette émotion était surtout visible chez Mme Rossi, et nous la trouvons bien naturelle. Cette artiste se demandait sans doute l'impression qu'allait faire son talent large, puissant, audacieux, sur un public qui a tant de sympathie pour l'élégance et la grâce, non sans quelque mélange de réserve et de modération. Elle a du reste été bien vite rassurée par de chaleureux applaudissemens; elle s'est laissée aller à ses inspirations, et le troisième acte a été, comme d'ordinaire, pour elle un triomphe véritable. Elle était dans la coulisse depuis quelques minutes que les bravos retentissaient encore.

L'effet général a été tel que nous l'attendions: le public paraît prêt pour ces artistes qu'on a vus sur la vaste stage de St. Charles; on est en quelque sorte gêné pour eux, et peut-être eux-mêmes ne s'y trouvent pas tout-à-fait à l'aise. On a d'ailleurs pu se convaincre de la réalité d'une observation que l'on avait déjà faite bien souvent: la salle est construite dans les plus mauvaises conditions d'acoustique possibles; la scène n'avance pas assez en dehors des coulisses, et l'orchestre est trop élevé. Aussi la voix des chanteurs ne se porte pas naturellement vers les auditeurs, elle s'amoindrit en quelque sorte lorsqu'elle y arrive, et l'accompagnement la couvre trop souvent. Ces défectuosités inhérentes au local ne sont du reste sensibles que par comparaison: elles n'empêcheront pas les Italiens de compter à la Salle d'Orléans d'aussi beaux triomphes qu'au Théâtre St. Charles.

M. S. Samson, ex-directeur d'école en France et depuis fort longtemps dans le pays où il s'est livré à l'instruction de la jeunesse, vient d'ouvrir une institution.

M. Samson ne peut manquer de réussir dans cette belle carrière, et nul doute que les pères de famille ne lui confient leurs enfants; ils auront le double avantage de leur procurer une instruction solide et sans leur faire quitter le pays.

M. S. dans un avis inséré aujourd'hui dans nos colonnes d'annonces, donne le programme des cours suivis dans son établissement.

COUR CRIMINELLE.

La curiosité avait attiré aujourd'hui une foule peu ordinaire à la Cour Criminelle. Les bancs des témoins étaient occupés par un grand nombre des artistes du Théatre d'Orléans qui devaient donner leur témoignage dans une affaire de vol de bijoux; mais vers les 2 heures tout le monde avait disparu aussitôt que Son Honneur le juge eut renvoyé cette cause à mardi prochain.

La Cour qui ne s'est ajournée que fort tard s'est occupée des affaires suivantes:

William Davis alias Rooks, alias Wetson, a été trouvé coupable de résistance envers le Watchman Robert Horz dans l'exercice de ses fonctions le 9 mars dernier.

J. McClain, accusé d'avoir le 10 février dernier, cherché à faire passer à la Banque du Commerce, un faux check de la somme de $475 87 1/2, sur [illegible] Hamilton & Co. a été, malgré la défense de son avocat, reconnu coupable par le jury.

Cet accusé qui ne parait pas être âgé de plus de 22 ans est totalement illétré.

Almon Baldwin, accusé d'avoir fait usage de faux billets de la Banque du Nord du Kentucky, pour une somme s'élevant à 951 piastres a été reconnu coupable par le jury.

L'avocat chargé de la défense de Baldwin n'était point présent à la Cour lors de l'appel de cette cause, M. L. U. Gaiennié a généreusement offert le secours de ses talens à l'accusé, et quoiqu'il ne fut pas préparé à la défense de cette cause, il a su si bien tirer parti des moindres incidens en faveur de son client que le jury a ajouté à son verdict qu'il recommandait Baldwin à la clémence du juge.

Le capitaine du navire *Oneco*, arrivé dans notre port hier matin, déclare avoir vu à Portsmouth la frégate anglaise *War Spite*, qui n'attendait pour mettre à la voile que l'arrivée de Lord Ashburton. Ainsi donc une chose est bien certaine: si le *Caledonia* est perdu ce que nous ne pouvons encore croire, Lord Ashburton, lui, arrivera prochainement sain et sauf à Washington.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Jeudi, 17 mars 1842.

La chambre s'occupe de l'acte amendant l'acte qui a pour objet d'accorder une compensation à MM. Trastour, Carpenter et Forshear, et le discute en comité général.

M. Carter propose en remplacement du bill primitif un autre bill qui accorde à chacune des personnes ci-dessus nommées, une somme égale. La proposition est rejetée, et le bill est déposé sur le bureau sujet à l'appel.

Sur motion de M. Winchester, la chambre s'occupe du bill qui a pour objet d'amender l'acte relatif aux banques. Le bill permit aux banques qui n'ont pas accepté le bill d'augmenter leur circulation sous certaines restrictions. MM. Ratliff et Canon font opposition au bill; M. Winchester en entreprend la vindication. Un amendement à l'effet de limiter les dispositions du bill, à la banque d'Union est rejeté. Après une assez longue discussion entre M. Canon et le général Thomas, la première section du bill est adoptée par 19 voix contre 14.

M. Voorhies, du comité des enrôlemens, annonce qu'il a soumis au gouverneur, pour être par lui sanctionnés, divers bills et résolutions.

La chambre se constitue en comité général pour poursuivre l'examen du bill des revenus. M. Morse propose d'amender la section 29 en limitant à 1-2 pour cent les droits imposés sur les ventes, faites à l'encan par lots, et en établissant que la commission due par les encanteurs n'excédera pas 2 pour cent. M. Hunt dénonce l'amendement: il ne faut faire aucune diminution dans les droits et commissions dues par les encanteurs. M. Hunt s'étaye son raisonnement de preuves matérielles qui accusent en lui une grande connaissance du commerce.

La section qui impose une taxe de cinq piastres sur chaque nègre vendu par les courtiers de nègres, est prise en considération et adoptée.

La 4me. section impose une taxe de 10 pour cent [illegible] dans aucun des Etats de l'Union. M. Ratliff propose de fixer le chiffre de l'imposition à 5 au lieu de 10. L'amendement est rejeté et la section adoptée. Les sections 5 et 6 sont déposées provisoirement sur le bureau.

La discussion des diverses sections du bill a rempli le reste de la séance.

Deux compagnies du 3me régiment d'artillerie, commandées par le lieutenant VAN VLINT et Tompkins, sont arrivées avant-hier de Cedar-Keys. Elles doivent bientôt s'acheminer vers les forts Pike et Wood.

GARE AUX INNONDATIONS.—On lit dans la *Sentinelle* de Vicksburg, du lundi dernier:

"Les nouvelles qui nous arrivent tous les jours des hauts, sont de plus en plus alarmantes. Nous apprenons de divers passagers que toutes les rivières qui se jettent dans le Mississippi ont dépassé la marque des plus hautes eaux. L'Arkansas, le Tennessee, le Cumberland, l'Ohio, le Missouri, et le Haut-Mississippi ont atteint une effrayante élévation. Le fleuve, vis-à-vis de notre ville, est plus haut qu'il ne l'a encore été depuis deux ans, et une innondation nous parait inévitable. L'habitation du docteur Nutt, située à quelques milles au-dessus de *Milliken's Bend* est déjà sous l'eau.

EBOULEMENT.—Nous venons d'apprendre, dit le *Louisiana Chronicle* du 12, qu'environ dix arpens de terre situés sur la rive gauche du Mississippi, à quelques milles au-dessous de l'embouchure de la Rivière-Rouge, ont été engloutis par le fleuve, il y a quelques jours.

MEURTRE.—Un esclave nommé Cyrus, appartenant à M. Robert McCausland, de la paroisse d'Ouest-Féliciana, a commis un meurtre, le 10 courant, sur la personne d'un autre nègre appartenant au même propriétaire. Le meurtrier a été arrêté, et sera bientôt [illegible]

[illegible] sorte d'ouragan s'est fait ressentir à Nashville, [illegible] de ce mois. Il y a eu comme d'ordinaire, des toits enlevés, des clôtures renversées, etc. etc., et pas d'accidens.

La législature de l'Ohio s'est ajournée le 7 du courant.

Les Séguins sont arrivés à Charleston, le 10 courant; ils se proposent d'y séjourner quelques temps.

EXTERIEUR.

Par le navire *Oneco*, et grace à l'obligeance du capitaine Drew, nous avons reçu des journaux du Havre jusqu'au 27 janvier et de Paris jusqu'au 24 seulement.

FRANCE.

La chambre des députés était encore occupée à discuter le projet d'adresse. Sur le traité accordant le droit de visite réciproque, la discussion a été des plus vives et ne s'est terminée que par un amendement qui est dirigé dit-on, contre la ratification du traité, mais qui n'obtiendra probablement pas ce résultat à cause du vague et de l'extrême réserve de sa rédaction. C'est une sorte de recommandation, rien de plus. On dit au ministère, en d'autres termes, soyez prudent; mais j'approuve d'avance tout ce que vous ferez.

"Il parait, dit le *Courrier Français*, que c'était d'abord l'intention de M. de Salvandy de prendre la parole lors de la discussion de l'adresse, et de répéter littéralement le contenu d'une des dépêches les plus étranges qu'il ait jamais expédiées de Madrid et de Bayonne. M. Guizot a travaillé pendant deux jours consécutifs à l'effet de s'assurer de son silence, mais n'ayant pu parvenir à l'emporter sur sa vaniteuse obstination, le ministre des affaires étrangères a soumis, dit-on, la question au conseil des ministres. Le résultat est facile a deviner: M. de Salvandy a reçu l'ordre de ne pas parler. Obéira-t-il maintenant à cette injonction? ou se croira-t-il en droit d'user d'un privilége dont personne ne peut ni ne doit être privé: celui de dévoiler hautement sa pensée au pays en sa qualité de député? Jusqu'à ce moment, M. de Salvandy s'est abstenu de paraître à la chambre, une seule fois exceptée. S'il persiste à agir de cette façon, il fera preuve d'un désintéressement rare, et que certainement M. Guizot n'a pas mérité."

Ce qui semble confirmer ces réfléxions c'est le silence qu'a gardé jusqu'à ce jour l'ex-ambassadeur en Espagne. On lit en effet dans la correspondance générale du *Journal du Hâvre* du 26 janvier:

"Nous avons annoncé qu'il avait été décidé en conseil des ministres que M. de Salvandy serait invité à ne pas prendre part à la discussion sur les affaires d'Espagne. Le fait a confirmé hier ce que nous avions avancé. Bien que M. de Salvandy ait été en quelque sorte sommé par M. Durand [de Romorentin] de monter à la tribune pour donner des explications que lui seul pouvait donner, M. de Salvandy est demeuré à son banc.

Le maréchal Soult, ministre de la guerre, a fait subir d'importantes modifications à l'ordonnance royale du 29 décembre 1839, par laquelle la France a été divisée en 21 grandes sections ou divisions militaires, subdivisées en classes. Les sections seront désormais subdivisées de la manière suivante: 30 seront rangées dans la première classe, et 49 dans la seconde, de sorte qu'il y aura 79 subdivisions. La première grande division, dont Paris est le chef-lieu, est repartie en trois subdivisions de la première classe, comprenant les départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, et Loiret; et trois de la seconde classe; Oise, Eure-et-Loire, et Aisne.

—Des dépêches, que vient de recevoir l'Afrique M. le Ministre de la guerre, apprennent que l'expédition, qui se poursuit dans l'ouest de la régence, a déjà réalisé la soumission de nouvelles tribus. Sans de fortes pluies et un mauvais tems continuel, qui ont forcé les colonnes expéditionnaires à ralentir leur marche à travers les contrées sans routes tracées, et coupées par des ravins profonds et de larges ruisseaux, sur lesquels on ne rencontre pas un pont, Tlemcen une fois encore aurait été occupée. Mais l'entrée de nos troupes dans cette place ne tardera pas d'avoir lieu, et le chef arabe, dont on vient de faire choix pour commander ce beylick, sera prochainement installé.

Abd-el-Kader, que l'on avait dit s'être réfugié sur le territoire de Maroc, était toujours renfermé dans Tlemcen avec 600 réguliers seulement. Convaincu de l'inutilité d'une résistance de sa part, il avait fait sortir de la ville sa famille et ses objets précieux qui, sous l'escorte de quelques cavaliers, ont été conduits en lieu plus sûr.

"L'opinion de nos généraux, dans la province d'Oran, est qu'il est maintenant impossible qu'Abd-el-Kader tente plus long-temps de faire la guerre dans tout l'Ouest de notre colonie. Il sera obligé de se rejeter du côté de l'Est; mais vers quel point? c'est ce qu'il serait difficile de prévoir, car partout il ne rencontrera que de la désaffection de la part même des tribus qui auparavant lui étaient les plus dévouées.

—On vient de fonder, à Pesth, en Hongrie, sous le nom de *Sion*, un journal écrit en Italien. Le premier numéro de ce journal porte une épigraphe en hebreu et une autre en grec.

—Voici le jugement prononcé dans l'audience du 25 janvier, par la 6e Chambre du tribunal de police correctionnelle, dans l'affaire Lehon:

"Condamne Lehon à cinq ans d'emprisonnement, 3,000 fr. d'amende; ordonne qu'après l'expiration de sa peine il demeurera, pendant dix ans, interdit des droits civiques, civils et de famille, énumérés dans l'art. 42 du code pénal. Le condamne par corps à payer à la dame Lemersy 56,000 fr. avec les intérêts du jour de la demande; à M. Morsy, 75,900 fr. avec intérêts du jour de la demande; aux sieurs de Romecourt et de Drionville, la somme de 1,000 fr., à titre de provision; au vicomte de Mac-Carty, la somme de 181,075 fr. 25 c., montant en capital et intérêts des sommes détournées à son préjudice; condamne Lehon aux dépens et fixe à dix années la contrainte par corps."

—M. de Forbin Janson, évêque de Nancy, arrivé, depuis peu à Paris, vient de partir pour Rome.

—Le National du 23 ayant annoncé qu'une scène très vive avait eu lieu entre le maréchal Soult et M. Laurence, directeur des affaires de l'Algérie, à cause de certaines extravagances de son administration et à cause de sa négligence et de son incapacité, le *Moniteur* vient de donner un démenti formel à ces assertions. "Non seulement la scène n'a jamais eu lieu, mais les prétendus motifs de cette scène sont une calomnie odieuse contre cet employé ainsi qu'on le prouvera lors de la discussion du budget."

—La *Vigie du Morbihan* rapporte qu'un homme qui avait épousé une femme ayant déjà un petit garçon, s'est débarrassé de cet enfant de la manière la plus cruelle. Après avoir dépouillé l'enfant de ses vêtemens il l'a mis devant un grand feu pour le rôtir; mais comme la besogne n'allait pas assez vite à son gré, il a plongé la malheureuse créature dans un chaudron d'eau bouillante. Ce monstre a été arrêté.

—Une pauvre veuve, nommée Azimont, de la commune de Brax, près Toulouse fut condamnée à payer une légère amende pour infraction à la loi avec emprisonnement en cas de non paiement de l'amende. Un gendarme nommé Marteau fut, par suite, envoyé, avec un de ses camarades, pour l'arrêter. Arrivés chez elle, la misère de la pauvre femme parut si grande et le désespoir de quatre petits enfans si vif, que Marteau paya l'amende et les frais (23 francs) et libéra aussi celle qu'il avait mission d'arrêter.

Cet acte de bienfaisance étant venu à la connaissance du Maréchal Soult, il a donné immédiatement comme ministre de la guerre, des ordres pour faire donner à Marteau la première place de brigadier qui sera vacante dans la légion. Sachant aussi qu'il n'avait d'autres ressources que sa paie, le maréchal Soult lui a fait rembourser la somme qu'il avait si libéralement donnée.

—Parmi les travaux qui vont être immédiatement entrepris par la ville de Paris pour donner de l'occupation aux ouvriers sans travail, on compte la construction de la prison modèle rue Traversière St. Antoine, le nivellement des Champs Elysées, et la continuation des travaux d'amélioration aux boulevards extérieurs.

Tout cela emploiera, dit-on, de 4,000 à 5,000 personnes.

—Le ministre de la guerre a décidé que les soldats dont le temps de service expirera à la fin de l'année et qui sont maintenant en congé dans leurs familles, ainsi que les hommes de la classe de 1835 qui ne sont pas maintenant incorporés, finiront leur temps de service dans leurs foyers; les ré-engagés sont exceptés de cette disposition, bien entendu.

FRANCE.

Le *Sea Lion* parti du Hâvre le 28 janvier nous apporte le *Journal des Débats* et le *Siècle* jusqu'au 26 du même mois, nous en extrayons à la hâte quelques paragraphes que nous complèterons demain.

L'attention publique se préoccupait surtout de la discussion de l'adresse qui avait commencé le 17; nous en donnerons un sommaire où nous tâcherons de lui conserver quelque chose de l'intérêt qu'elle nous semble posséder. Les nouvelles d'Alger ne confirment pas la retraite d'Ad-el-Kader sur le territoire de l'Empire de Maroc; mais elles sont de la nature la plus favorable.

—Le gérant du Siècle, M. Louis Perrée, a comparu devant la Cour des Pairs, et il a été condamné à un mois de prison et dix mille francs d'amende, la noble Cour n'a pas tenu compte de l'intervention de M. Chambolle, député et rédacteur en chef du Siècle qui avait assumé la responsabilité de l'article incriminé.

ALGER.

4 Janvier—Entre Mascara et Mostaganem tout, excepté [illegible] sont soumis. La grande tribu des Bordjia, au nombre de 5,000 individus, est établie dans les jardins de Mazagran et autour de Mostaganem. Elle a été prise en masse avec tout son betail dans des ravins où elle s'était réfugiée au moment où l'on poursuivait une autre tribu et où on ne songeait pas à elle.

Le général, dans une tournée poussée jusqu'à Tekedempt, a recueilli aussi des soumissions et provoqué la désertion d'un grand nombre de réguliers.

L'abondance de toutes choses est si grande que le général de Lamoricière écrit qu'on ne lui envoie rien pour le ravitaillement de Mascara.

Douze tribus des environs de Tlemcen se sont formées en confédération, sous la protection française, et ont pris pour chef un indigène très influent qui parait vouloir faire concurrence à Abd-el-Kader.

Enfin, l'émir est à Tlemcen, fort embarrassé, dit-on, de sa personne, surtout depuis que sa tête a été mise à prix par quelques-uns de ses principaux ennemis.

Bouhamedi, l'ex-khalifah de Tlemcen, n'a plus d'autorité, et son bataillon s'est dissipé de lui-même.

ESPAGNE.

Les dernières nouvelles de Madrid ne vont que jusqu'au 15 et ne présentent pas un bien grand intérêt. On pensait que plusieurs amendemens hostiles au ministère seraient proposés et adoptés à la Chambre des Députés sur l'adresse en réponse au discours du trône. On parlait aussi d'une armée de réserve de 16,000 hommes maintenant stationnée dans la Vieille Castille mais on ignorait à quoi elle devait être employée.

Le *Phare* de Bayonne annonce, qu'à Figuières, Catalogne, le nouveau conseil municipal avec le républicain Abdon Terrados à sa tête, avait refusé de prêter le serment de fidélité au régent; et qu'en conséquence Abdon Terrados a été arrêté.

Espartero a conféré la grande croix de l'ordre de Charles III à M. Lafont le capitaliste espagnol.

L'émotion causée en Espagne par le départ de M. Salvandy n'est point encore appaisée; cependant la réflexion a déjà dissipé les craintes de guerre qui s'étaient d'abord emparées des esprits. Les journaux de toutes nuances déclarent que pour une question d'étiquette, il est impossible que deux nations amies en viennent aux mains. Nous remarquons toutefois un ton de persiflage dans les feuilles ministérielles. La France n'ignorait pas, dit l'*Espectador* du 18, quelles étaient les prérogatives constitutionnelles du régent; en cherchant à blesser ces prérogatives, que voulait donc la France? Nous ne le savons pas au juste; ce qui est certain, c'est qu'elle n'atteindra pas son but. Le peuple espagnol s'est serré en masse autour de son gouvernement à qui les prétentions du cabinet des Tuileries ont donné une force, une popularité nouvelle.

ORIENT.

On écrit de Constantinople, le 22 décembre, à la *Gazette de Leipsick*:

"Le gouvernement vient de recevoir la nouvelle d'une insurrection qui a éclaté à Damas; les troupes envoyées contre les rebelles ont été repoussées et forcées de se réfugier dans la citadelle, d'où le gouverneur a canonné la ville. Le mécontentement de la population musulmane, irritée de ce que les promesses du consul Wood n'avaient pas été remplies, a donné lieu à cette révolte. Ce consul avait, en effet, déclaré que les impôts ne seraient perçus qu'au bout de deux ans. Les chrétiens et les israélites n'y ont point pris part. Le gouvernement vient d'envoyer 2,000 hommes à Damas."

Les prédications d'un missionnaire américain ont agité de la manière la plus violente la population de Corfou. Le gouverneur des Sept-Iles a fait partir secrètement ce missionnaire pour Athènes. On croyait le calme revenu, mais le 26 et le 27 décembre a éclaté une véritable insurrection. Un soldat anglais a été tué, douze ont été blessés; il y a eu parmi les habitans beaucoup de blessés et un mort; six soldats de police ont reçu des blessures. Les habitans lançaient du haut des maisons des projectiles sur les soldats anglais; la lutte a cessé après deux jours, mais le calme n'est pas rétabli dans les esprits. De nombreuses arrestations ont été pratiquées, et le lord haut commissaire a prescrit pour le maintien de l'ordre les mesures les plus sévères. Les cafés, les auberges, tous les lieux publics, doivent être fermés à quatre heures du soir; les marchands sont invités à fermer leurs magasins à six heures, et tous les habitans à ne pas sortir de chez eux après le coucher du soleil. Les soldats qui ne sont pas de service demeurent consignés dans les casernes. Au premier trouble la loi martiale sera proclamée; alors le régime de terreur sera complet. Mais comment les Anglais gouverneraient-ils autrement que par la terreur des populations qui leur sont si profondément antipathiques sous le rapport morale et religieux? Il faut que partout l'oppression porte ses fruits, l'avilissement des âmes ou l'insurrection.

Des nouvelles de Vienne du 16 janvier, dit le *Temps*, nous informent que la bourse a été singulièrement agitée par des rapports alarmans sur les affaires de Turquie. On assure qu'il s'est formé, sur les frontières de la Thessalie, une armée de trente mille Grecs et l'on va même jusqu'à dire qu'ils en sont déjà venus aux mains avec les troupes Turques.

On assure en outre qu'il y avait eu à Samos des troubles sérieux et que de graves différens s'étaient élevés à Candie entre les mahométans et les chrétiens.

L'exagération de ces nouvelles nous porte à douter de leur vérité; cependant elles ont produit à Vienne une sensation marquée sur les capitalistes.

NOUVELLES DIVERSES.

Le conseil anglais Hodges, dit un journal allemand de Hambourg, acquiert chaque jour plus d'influence ici. Il s'efforce de persuader aux négocians les plus influens que l'accession de Hambourg à l'union des douanes allemandes est contraire aux intérêts de cette ville.

—Une lettre de St-Pétersbourg, insérée dans le *Hamburg Correspondent*, porte que l'armée russe va être très prochainement réduite; le ministre de la guerre ayant pris déjà les mesures préparatoires à cet égard. Plusieurs [illegible] de commandans de [illegible] doivent être supprimés et les bataillons de [illegible] de l'infanterie vont être licenciés.

D'un autre côté le *Constitutionnel* prétend que le gouvernement Russe a donné l'ordre à toutes ses garnisons sur la frontière de se renforcer; les Anglais ayant pénétré dans la province de Seistan (appartenant en partie à l'Affghanistan) dans laquelle la ligne de démarcation du territoire Persan n'est pas parfaitement déterminée.

—Une lettre de Vienne, insérée dans la *France*, annonce que le duc de Bordeaux est parfaitement rétabli et qu'il partira incessamment pour Goritz.

—Le froid parait s'être fait cruellement sentir cette année dans des pays où la température est ordinairement fort douce. A Trieste, le 3 janvier, les routes étaient rendues impraticables par la neige et les courriers de France et d'Italie étaient par la même raison arriérés de deux jours. Il en était de même des diligences de Vienne et de la Hongrie, à Rome le 9 janvier le sol fut couvert de neige pendant plusieurs heures et le 13 les collines d'Albano et de Tusculum étaient encore couvertes de neige. Le froid était de 5 degrés de Réaumur au-dessous de zéro ou 22 de Fahrenheit, ce qui est fort extraordinaire dans les Etats Romains. A Madrid, où le froid est, il est vrai moins rare, la glace formée sur le grand bassin du palais de Buen-Retiro avait plusieurs pouces d'épaisseur et deux sentinelles du palais ont été trouvées mortes gelées à leur poste. Une sentinelle a également été trouvée morte de froid à Sarragosse et une autre à Parragone. A Carthagène, où le froid se fait rarement sentir, le thermomètre est tombé pour la première fois à un degré et demi de réaumur au-dessous de zéro. A Valence la neige est tombé pendant plusieurs heures et le thermomètre est tombé à quatre degrés de centigrade au dessous de zéro.

De pareilles nouvelles ont été reçues de Burgos, de Barcelone et de Cordoue. En beaucoup d'endroits les vignes ont été gelées. A Alger, le thermomètre est tombé à trois degrés au-dessous de zéro, ce qui n'était pas arrivé, dit-on, depuis vingt ans.

NOUVELLES DE FRANCE ENCORE PLUS RECENTES.

Le navire *Louis XIV*, capitaine Juge, arrivé hier soir du Havre, a apporté des journaux de cette ville jusqu'au 31 janvier inclusivement. Ils ne contiennent en partie que des débats sur l'adresse de la chambre des Députés; néanmoins nous en avons tiré les extraits suivants:

—On écrit de Toulon, sous la date du 25 janvier, que les vaisseaux le Friedland, le Jemmapes, le Généreux et la Ville-de-Marseille, partis de ce port pour le Levant, sous les ordres de M. Cosmao, capitaine de vaisseau, sont arrivés à Ourlac, golfe de Smyrne, où la frégate la Calypso, est allé les rejoindre. Ils ne tarderont pas à être ralliés par le contre-amiral La Susse, commandant l'escadre du Levant, qui a dû quitter Smyrne le 10 janvier, avec les vaisseaux l'Inflexible, le Santi-Pétri, et le bateau à vapeur l'Achéron. Ainsi, nous comptons en ce moment à Ourlac non loin de l'embouchure des Dardanelles, six vaisseaux, une frégate et un paquebot. Ce nombre est suffisant pour empêcher la division turque de sortir ou d'attaquer soit la Grèce, soit Tunis. Les Anglais n'ont fait aucun mouvement: ils n'ont aucun vaisseau dans le Levant, et tous ceux qui sont restés dans la Méditerranée se trouvent à Malte."

—L'adresse de la chambre des Députés au discours de la couronne, a été votée le 29, après douze jours de vives discussions, par 240 voix contre 156.

—Le maréchal Soult était très-gravement malade. Ses jours étaient assez en danger pour qu'on ait cru devoir s'occuper, dans les petits appartemens de M. Guizot, de ce qu'il y aurait à faire si la santé du président du conseil ne s'améliorait pas.

—Un sinistre épouvantable a eu lieu sur la Loire, le 27 janvier dernier. Le bateau à vapeur le Riverain, qui se rendait de Nantes à Angers, a fait explosion à Ancenis. Plus de trente personnes ont été échaudées, et trois chauffeurs tués.

COMMERCIAL.

BOURSE DU HAVRE.

Ventes du mercredi 26 janvier 1842.

COTONS.	ACQ. F.	C.
892 b report du matin.		
165 " Louisiane	76	
14 " dito	84	
50 " dito	80	
45 " dito	78	
25 " dito	71	
70 " Mobile	66	50
121 " dito	81	
33 " dito	79	
27 " Georgie C. S.	81	
100 " dito	81	
136 " dito	81	

1363 balles.

Ventes du jeudi 27 janvier 1842, au matin.

62 b Louisiane	82	
100 " dito	[illegible]	
50 " dito	[illegible]	
194 " dito	74	
85 " Mobile	77	
350 " Georgie C. S.	[illegible]	
302 " dito	[illegible]	
47 " Fernambouc	137	

1153 balles

[illegible]

Ventes du 31 janvier.

72 b Louisiane	[illegible]	
47 " dito	[illegible]	
41 " dito	[illegible]	
51 " dito	[illegible]	
59 " Mobile	[illegible]	
100 " dito	72	
102 " Georgie, courte soie	[illegible]	
34 " dito	[illegible]	
151 " dito	74	
286 " dito	[illegible]	

1193 balles.

Les affaires faites et conclues [illegible] on 1,300 balles coton, dont 700 balles ont été traitées [illegible] disait après la bourse. [illegible]

MARSEILLE, 31 janvier.

COTONS—[Etats-Unis].—Nous avons eu beaucoup calme pendant cette semaine, et les avis beaucoup plus froids des marchés régulateurs ne sont pas de nature à relever l'activité à notre marché, d'ailleurs peu garni. Nous avons reçu 1,232 balles par la *Maria Cleaves*, de la Nouvelle Orléans, dont 150 balles ont été vendues à livrer sous la désignation de B. O. à f. 58 20. Indépendamment de cette affaire, il ne s'est fait que [illegible] Louisiane ord. en vente, f 79 40.

Nous attendons de la Nouvelle Orléans l'*Ajax* et l'*Orasimbe*, chargés de coton.

Campêche—Les chargement bois de Campêche importé dernièrement chez nous par le navire américain *Commerce* venant directement de Campêche, a été immédiatement placé à fr. 9 50 les 50 kil. entre nous, avec des escomptes. Cette cargaison a été prise pour la re-exportation.

DERNIERES DATES.

New-York	mars 5	Havre	jan 24
Boston	mars 6	Liverpool	jan 24
Philadelphie	mars 6	[illegible]	jan 30
Washington	mars 6	[illegible]	jan 31
Baltimore	mars 6	Bordeaux	jan 10
Charleston	mars 11	[illegible]	jan 27
Vera-Cruz	mars 6	[illegible]	mars 7
Tampico	fev 17	Havane	mars 11
Mexico	mars 2	[illegible]	mars 11

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Nav Tiber, Crowell, Marseilles, I. H Gale
Nav Alabama, Bunker, New York, A Cohen
Nav Independance, McCappin, Liverpool, Currel, Cruzat & co.
Barque Callao, Haynes, Boston, Capitaine
Barque Eliza Thornton, Patterson, Havre, L H Gale
Goel. Caledonia, Heal, Apalachicola et Port Leon, J B Bailey
Goel Tonlin, Hand, New York, J B Bailey
Goel Lycurgus, Leeds, N. York, J B Bailey

ARRIVES.

Bateau de remorque Tiger, Crowell, des passes, ayant mis en mer les navires Schofield et St. Mary, le brick Lagrange et la goelette Reneta, et mené en rade les navires Oneco et Suffolk.

Bateau de remorque Southerner, Whon, des passes, ayant mis en mer les navires Sobieski et Niagara et brick Arabian; il a conduit en rade le navire Lucy.

Bateau de remorque Panther, Bebee, des passes, ayant mis en mer les navires Lamport et Charles, ainsi que le brick Lone Rock; il a conduit en rade le navire Jacob Pennell et la barque Rebecca.

Bateau de remorque Mississipi, Williams, des passes, ayant mis en mer la barque Mandarin, le brick Tower, et la goelette Currency; il a conduit en rade le navire Sea Lion, le brick Benj L. Swan et la goelette Van Buren.

Bateau de remorque Shark, Clark, des passes, ayant conduit en rade le navire Louis XIV, et un brick.

Bateau de remorque Paul Jones, Davis, du Détour des Anglais, y étant rendu sans batiment; il a conduit en rade le brick Echo et la goel Sarah.

Navire Louis XIV, Juge, du Havre, le 1er. fevrier, au capitaine.
Navire Sea Lion, Howe, du Havre, le 28 janvier, à S & J P Whitney.
Navire Oneco, Drew, du Havre, 23 janvier, au capt.
Navire Suffolk, Crosby, en 19 jours de Boston, à J A Merritt.
Navire Lucy, Murphy, en 16 jours de Boston, au capitaine.
Navire Jacob Pennell, Hastings, en 20 jours de Boston, au capitaine.
Barque Rebecca, Smith, en 6 jours de la Havane, à [illegible] & Hills.
Brick Benj. L. Swan, Benjamin; en 10 jours des Iles Turques, au capitaine.
Brick Echo, Dyer, en 7 jours de Kingston, sur lest au capitaine.
Brick Standard, Darrell, en 11 jours de Kingston, au capitaine.
Goelette Sarah, Burrows, de Mobile, sur lest, au capt.
Steamer Douglas, Wright, Natchitoches.
" Rodolph, Welch, Arkansas River.
" Princess, Sandford, Natchez.
" Ambassador, Brenham, Vicksburg.
" Star, Kuter, Fort Caddo.
" Clipper, Beaty, Bayou Sara.
" Osage Valley, Trouard, St. Martinville.
" Luda, Clark, Bayou Sara.
" Bunker Hill, Carrodine, Yazoo River.
" Teche, Gorden, Opelousas.
" Genl. Harrison, Choate, Lafourche.
" South Western, Cheatham, Foot of Red River Raft.

MEMORANDA.

En charge au Havre pour la N. Orléans, 31 janvier, navire Mozart, Welch, partant le 5 février, navire Taglioni, le même jour; parti pour la Nouvelle Orléans, navire Diadem, Barstow.

On lit dans le Journal du Havre du 31 janvier:

"Le navire St. Petersbourg, entré hier, venant de la N. Orléans, a quitté ce port le 23 décembre; cette date est de trois jours plus fraîche que les avis que nous possédons de ce marché; mais malheureusement ce navire n'a apporté aucune lettre pour le Havre, ce qui nous prive de nouvelles.—Nous ignorons encore quelles sont les dernières dates apportées par le Tyronne, entré aussi ce matin de la Nouvelle Orléans; nous croyons ce navire parti en même tems que le St. Petersbourg."

MANUEL R. DE LA CALLEJA,
A transporté son domicile à la rue Ste. Anne No. 66, entre Conti et Royale. 5 mars

PISTOLETS—2 caisses pistolets de calibre, même modèle que celui ordonné par l'Etat de la Louisiane, convenable pour le Texas, au magasin. A vendre par HUGO C. OLDEMBERTEL, 47, Bienville. 14 mars

ELECTION DE LA BANQUE DE CITE.

Les actionnaires de la Banque de Cité étant parfaitement satisfait de l'administration de cette institution, soutiendront le ticket suivant à la prochaine élection:

JUSTICE.

S. J. Peters,	H. Lockett,
W. H. Avery,	F. Jordy,
Manuel White,	B. Casey,
I. R. Hyde,	J. E. Jolly,
Pierre Sauvé,	R. Hubbard,
Wm. Flower,	Th. Shute.

17 mars—4

CANDIDATS POUR LA PLACE DE MAIRE.

A Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

Messieurs.

Ayez la bonté de publier dans votre journal qu'à la demande d'un grand nombre de ses amis, M. WILLIAM FRERET a consenti à être de nouveau candidat à la place de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, à la prochaine élection. 19 jan

☞ Nous sommes autorisés, par ses nombreux amis, à annoncer que M. DENIS PRIEUR est candidat pour la place de Maire de la Nouvelle-Orléans, à l'élection prochaine, et qu'il sera soutenu dans les trois Municipalités.

POUR LES PLACES DE RECORDERS.

Messieurs les éditeurs,

Veuillez annoncer dans votre journal que L. U. GAIENNIE a consenti à être candidat pour la place de Recorder de la seconde municipalité, et qu'il sera soutenu par un très grand nombre de votants sans distinction de parti.

Messieurs les Editeurs,—Veuillez annoncer que M. ALFRED J. LEWIS, est candidat pour la place de RECORDER de la Troisième Municipalité, M. George Y. Bright s'étant retiré.

1 m—☞ MAJORITÉ.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille,
Messieurs,

Veuillez annoncer qu'un grand nombre de votants des différents districts de la 3e. Municipalité, convaincus que M. GEORGE Y. BRIGHT a rempli les devoirs de sa charge avec zèle, fermeté et impartialité, ont résolu de le soutenir à la prochaine élection de Recorder, persuadés qu'ils sont que M. Bright ne fera pas défaut à l'appel de ses concitoyens et qu'il continuera comme par le passé à mériter l'approbation de tous ceux qui veulent le bien public. PLUSIEURS VOTANTS.

Nombre de votants du cinquième District de la première municipalité soutiendront MR. ZEPHIRIN LATOUR comme candidat pour la place d'Alderman de ce district au conseil. *Faubourg Tremé.*

ECOLE ANGLAISE ET FRANÇAISE,
Rue Bourgogne, No. 241.
Dirigée par Sr. SAMSON.

LE Directeur de cet établissement a l'honneur d'annoncer au public, que les cours d'Anglais, de Français, de mathématiques, de tenue des livres, &c. sont en plein exercice dans son institution.

Sa longue expérience dans l'enseignement (18 ans); le grand nombre d'élèves des deux sexes qu'il compte dans la communauté; [illegible] lui font espérer le patronage de ceux qui ont à cœur de donner à leurs enfants, une instruction solide et une bonne éducation.

Le cours du soir, subdivisé en cours commercial et en cours industriel, est ouvert aux jeunes gens [illegible].

Prix modérés.

Références:—MM M. Cruzat, Tureaud, notaire; Blanc, évêque; J. Reynes; Commuy; Boyer, chef d'institution.

10 mars—19, 21, 22, 26 et 1pa 6m. Sr. SAMSON.

AUX CONSTRUCTEURS.

LES assureurs du Théâtre St. Charles et de l'Arcade des Bains recevront des soumissions au bureau de la Compagnie d'assurance maritime de l'Ouest et contre l'incendie, pour reconstruire ces édifices, jusqu'au 24 du courant. Les conditions et les plans pourront être vus au bureau, et plus d'informations seront données par Mr. J. H. Caldwell.

19 mars—8

Nouvelle-Orleans, 17 mars 1842.

AVIS aux créanciers de la succession de Mr. Joseph Tabouy, de porter leurs comptes avant la fin du mois de mars courant, chez Mr. T. Seghers, notaire, No 81 rue St. Louis. P. BAYHI,
16 mars—3 exécuteur testamentaire.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE,
Nouvelle Orléans, 17 mars 1842.

UNE assemblée générale des actionnaires de cette institution est par le present convoquée pour avoir lieu lundi 18 avril prochain à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur la situation de la Banque, et sur l'acceptation ou le rejet d'un acte intitulé: "Acte pour faire revivre les chartes des différentes banques de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets," approuvé le 5 février 1842, et aussi d'un acte amendant le même, approuvé le 7 mars 1842.

Par ordre de la Direction.
18 mars FRED. FREY, Caissier.

EN FAILLITE.

ALEXANDER BENJAMIN et Bertrand Cestia vs leurs créanciers—Cour de District des Etats-Unis—District oriental de la Louisiane No 3—En vertu d'un ordre de Cour, rendu dans l'affaire ci-dessus par l'honorable Cour de District des Etats-Unis pour le district susdit, j'exposerai en vente publique le lundi 11 avril 1842, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, l'esclave RACHEL, agée de 61 ans, étant partie des propriétés abandonnées par les dits faillis à leurs créanciers.

Les actes de vente seront passés pardevant Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Conditions—comptant.
A. SIDNEY ROBERTSON,
Marshal des Etats-Unis.
16 mars—18, 30 mars et 11 avril.

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—District oriental de la Louisiane [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Commerce [illegible]

CHAS. [illegible] SAVRETT & C. MARCHANDS COMMISSIONNAIRES [illegible]

[illegible] HAWTHORN & WOODS, 63, Gravier. [illegible]

[illegible] STETSON & AVERY.

POIVRE—400 sacs Sumatra, à vendre par STETSON & AVERY. 18 m

CAFÉ vert de la Havane et de Java—80 sacs à vendre par STETSON & AVERY.

BEURRE de Goshen—40 frequins supérieur [illegible] STETSON & AVERY.

SALERATUS—20 barils et barillets, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 74 Magasins. 18 m

HUILE de baleine, de graine de lin et de [illegible], 100 barils et barriques et tierçons à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 74 Magasins. 18 m

MAQUEREAUX—250 barils et 1-2 do. No. 1, 2 et 3, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 74 Magasins. 18 m

RAISINS et amandes—100 caisses et 10 sacs à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 74 Magasins. 18 m

VINS et liqueurs du pays et étrangers à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 74 Magasins. 18 m

PAPIER de toutes espèces et de tous les prix, des meilleurs manufactures, à vendre à très bas prix en gros et en détail, par NORMAN & STEEL, 14, Camp. 18 m

ETOFFE pour moustiquaire—Une caisse blanche en pièces de 10 yards, reçue par le Fanny à vendre par WM. FREHN, 56, Douane. 18 mars

ETOFFES pour pantalons—3/4, 7/8 et 4/4 reçues par le Fanny, à vendre par WM. FREHN, 56, Douane.

TOILE d'Irlande de différentes descriptions, à vendre par WM. FREHN, 56, rue de la Douane. 18 mars

MOUSSELINES, Jaconats, batistes, à vendre par WM. FREHN, 56, Douane. 18 mars

SOIE à coudre, et coton en bobine, à vendre au prix de New York, par WM. FREHN, 56, rue de la Douane. 18 m

BLANC de Plomb—3000 barillets Lewis pur et No. 1, à vendre en réduction de prix, par JARVIS & ANDREWS, 28, rue de la Commune. 14 mars

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Samedi, 19 mars 1842.
Spectacle extraordinaire par la troupe italienne.
BEATRIX DE TONDA,
Grand Opéra en 3 actes, de Bellini.

THEATRE AMERICAIN.
RUE POYDRAS.

BÉNÉFICE DE M. BEBAR.
Une personne de cette ville a volontairement offert ses services pour remplir le rôle de DAMON.
Vendredi 18 mars 1842.
MAZEPPA ou LE CHEVAL TARTARE.
Suivi de DAMON ET PYTHIAS.

CAFE DE PARIS.
SALLE DE LA LOUISIANE.
Samedi 19 mars 1842.
BAL DE SOCIETE, PARÉ ET MASQUÉ.
☞ Dimanche 20 mars 1842.
BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Pour les Dames de Couleur.
18 mars

CIRQUE OLYMPIQUE.
M. LETORT PROPRIETAIRE ET DIRECTEUR.
PREMIERE MUNICIPALITE.
Encoignure des rues Condé et Hopital.
BÉNÉFICE D'ADIEU DU VIEUX JOE BLACKBURN—CLOWN,

Qui est souffrant depuis 2 mois. M. Letort, avec sa générosité habituelle et désirant être utile au malade, a eu la bonté de lui offrir l'usage de son arène, ses chevaux, ses écuyers, et son propre talent pour une représentation qui aura lieu vendredi 18 courant. Tous les écuyers actuellement en ville se sont volontairement joints à M. Letort, et cette soirée ne peut manquer d'attraits. On y verra les artistes suivans: MM Letort, Stickney, Robinson, Lyman, Levi, E. Stone, Smith, D. Stone, Johnson, Walton, Eldrige, Nons, Paul, Jamieson, Sargeant. Miss Rosalie Stickney, et le phenomène jeune Hernandez, qui n'a pas encore paru dans la première municipalité.

Clowns
D. STONE ET ELDRIGE.

☞ N'oubliez pas: à vendredi soir, encoignure Condé et Hopital. 17 mars—4

SALLE DE BAL WASHINGTON.
Antoine DUBORD, manager.

LES bals auront lieu les *Lundis, Mercredis, Vendredis* et *Samedis* de chaque semaine, pendant toute la saison.

VENTES DE SHERIF.

L'Etat de la Louisiane vs. Andrew Jackson Calhoun.

COUR CRIMINELLE DU PREMIER DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Criminelle du Premier District, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale dans cette ville, Mardi le 29 mars 1842, à midi:

Un certificat de dépôt de la Banque des Planteurs et des Marchands de la Mobile, (Planters and Merchants Bank of Mobile) en date du 24 février 1842 en faveur du dit Andrew J. Calhoun pour la somme de deux cent cinquante piastres, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
URSIN BOULIGNY Jr.
Shérif de la Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans.
18 mars—19, 24 et 29.

Mme. de Livaudais vs. W. Snethen & Co.

COUR DE PAROISSE—No. 14344—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu sur les lieux, rue St. Charles, près celle Poydras, mardi, le 29 mars 1842, à dix heures du matin,

L'imprimerie, le job office, les caractères à imprimer, les meubles, &c. contenus dans la maison occupée par W. Snethen & Co saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
V. ALLAIN,
17 m—17, 24 et 29 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Eyma vs. J. H. Raboteau.

COUR DE PAROISSE—No. 14,534—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, mardi, le 5 avril 1842, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Deux lots de terre contigus, situés en cette ville, faubourg Tremé, designés par les Nos. 1 et 2, [illegible]; le lot No. 1, formant l'encoignure, mesure 28 pieds 7 pouces et 7 lignes face à la rue St Louis et 92 pieds 2 pouces et 4 lignes de profondeur et face à la rue Tremé entre lignes parallèles.

Le lot No. 2, mesure 28 pieds 7 pouces et 7 lignes face à la rue St. Louis, sur une profondeur de 92 pieds 2 pouces. Le tout d'après un plan dressé par Louis Surgi, [illegible] déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, ensemble les édifices construits sur les dits lots et toutes les circonstances et dépendances qui y appartiennent ou qui peuvent y appartenir sans exception.

Conditions—Cette propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit; l'acheteur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt [illegible] et la balance à raison de cinq pour cent l'an et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

V. ALLAIN,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
17 mars—3, 17 et 26 mars et 5 avril.

AUX AMATEURS DE LA BONNE LITTERATURE.

LES bibliophiles et autres amateurs littéraires sont prévenus qu'une personne, que la dureté des circonstances seule oblige à vendre sa propre bibliothèque, a fait l'ouverture de ses livres, pour un certain espace de tems, dans l'un des magasins de la maison No 94, de la rue de Chartres, près de celle de Conti, où, ceux qui prisent plus la valeur intrinsèque d'un ouvrage que sa nouveauté, et l'élégance de sa reliure, trouveront une collection des plus riches en philosophes, des publicistes, des écrits de la plupart des poëtes et des orateurs les plus estimés de tous les siècles, [illegible] à des prix très modérés. Dans cette collection, il y a entre autres [illegible] de l'édition d'Yverdon, et la belle édition des fables de Lafontaine en 2 vols. in folio, avec les gravures d'après Oudry. 16 mars—6

A VENDRE—340 sacs café de Rio, 300 do poivre de Sumatra, 40 caisses citrons, 40 caisses vieux vin de Xérès, l'Olivera mis en bouteilles en 1835, 10 do do vieux stock particulier; deux pipes genièvre de Hollande, 10 balles marchandises du pays par

W. H. ROBERTSON & Co,
16 mars 33, Chartres, encoignure Douane.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
Nouvelle Orléans, 14 mars 1842.

LA Direction de cette Banque pour l'année courante est composée comme suit:

Directeurs nommés par l'Etat.

J. B. B. Vignié,	Gustave Souné,
Charles Boudousquié,	P. Reynaud,
Felix Grima,	F. H. Woolfolk.

Directeurs élus par les actionnaires.

M. D. Peire,	V. Sosnit Dufossat,
Charles Derbigny,	J. E. Jolly,
Percy Farret,	Leonard Fériot,
R. Currell,	John L. Lewis,
Pierre Gaillard,	Wm. T. Hepp,
F. Jordy,	Tt. Acard.

Et à une assemblée des Directeurs qui a eu lieu ce jour, Mr. J. B. B. Vignié a été élu président.

Par ordre, RICHARD RELF, Caissier.
16 mars—3

BANQUE DE CARROLLTON.
Nouvelle Orléans, le 14 mars 1842.

UNE assemblée générale des actionnaires est par le présent convoquée pour avoir lieu samedi 26 du courant, à six heures P. M. au local de la banque pour prendre en considération un acte de la législature promulgué le 7 mars intitulé: "Un acte pour amender un acte pour faire revivre les chartes des différentes banques de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets" approuvé le 5 février 1842, qui a été provisoirement accepté par le bureau des directeurs d'après l'autorisation donnée dans la section 13 dudit acte.

Par ordre du bureau.
16 mars JOHN NICHOLSON, Caissier.

BANQUE DES AMELIORATIONS,
Jeudi, 10 mars 1842.

A UNE réunion des actionnaires de la Banque des Améliorations qui a eu lieu aujourd'hui, à l'effet de déterminer s'il convient à la dite institution d'accepter l'acte intitulé: "Acte pour faire revivre les chartes des diverses banques établies dans la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets," et un autre acte amendant ledit acte approuvé le 7 du présent mois de mars, il a été résolu par 5,434 actions contre 85 actions que lesdits actes sont et demeurent acceptés par ladite banque.

M. CRUZAT, Président.
14 mars— L. EYMA, Secrétaire.

LA Banque des Citoyens de la Louisiane achète des traites à 60 jours de vue:
Sur Londres à ... 8 1/2 0/0 de prime,
Sur Paris ... fr. 5 25,
Sur New-York ... 1 1/2 0/0 de prime.
J. B. PERRAULT, Caissier.
12 mars

ETAT DE LA LOUISIANE—Charles Derbigny vs Terres de James W. Murray—Office du Shérif—Cour de 2d. District—Lafourche Intérieure—Action en rem. writ de saisie—A James W. Murray et à tous ceux que cela peut concerner—N. B.

Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par la Cour ci-dessus mentionnée dans la cause ci dessus intitulée, j'ai saisi le 25me jour d'octobre 1841, un certain morceau de terre sis dans la dite paroisse de Lafourche Intérieure, rive gauche du Bayou Lafourche, ayant huit arpens de face plus ou moins, par quarante arpens de profondeur, borné d'en haut par la propriété de Thomas Barett et d'en bas par celle de Mme William Field [illegible].

Vous êtes par le présent notifiés de faire connaître à la dite Cour, trente jours après la date de cet avis, les raisons pour lesquelles la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du pétitionnaire, pour satisfaire la somme de trois cent cinquante piastres, [illegible] pour lequel les réparations et constructions à être faites au chemin public au front de la dite propriété ont été adjugées au dit Charles Derbigny, le 5ème jour d'octobre 1840, par l'inspecteur des chemins, levées, &c. dans et pour la 1ère partie du 5ème arrondissement de cette paroisse, avec les frais du procès, conformément à la 8me section d'un acte de la Législature de cet Etat intitulé "Acte relatif aux chemins et levées" approuvé le 7 février 1839, et amendé par acte de la Législature portant titre "Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse de l'Assomption et de Lafourche Intérieure", approuvé le 8 mars 1841.

Donné sous ma main à Thibodeaux, ce [illegible] jour de mars 1842.
M. BOURG, Shérif.
15 mars—8

AU GRAND BON MARCHÉ.

UN grand assortiment de MARCHANDISES SECHES telles que:

Jaconats français, première qualité et nouveaux dessins à 4 escalins l'aune,
Gants en fil véritable à 4 esc. la paire,
Coutils, toile d'Irlande, toile grise, toile à draps, mousselines blanches et imprimées, linge de table, [illegible], et quantité d'autres articles convenables pour la saison, à vendre en gros et en détail, à des prix très modérés, dans les trois magasins des soussignés.

PAUGHON FRERES,
Maison rouge entre les deux marchés sur la Levée.
Encoignure Bourbon et Conti.
Encoignure Camp et Poydras.
14 mars—6

A LOUER—Le troisième et le quatrième étage de la grande bâtisse à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Poydras, au-dessus du United States Exchange. Le troisième est éclairé au gaz et sera loué à un bon locataire à raison de trente piastres par mois. Le quatrième peut convenir à une belle salle d'exercices, et sera loué à $30. S'adresser à la buvette du United States Exchange. 14 m—6

ARDOISES—27,000 de 1ère qualité de Bangor, carrière de North Wales, de dimensions assorties, à vendre en lots au gré des acheteurs à des conditions avantageuses, par LYALL & DAVIDSON,
17 m 164, rue du Camp.

BRIQUES à Feu—15000 d'Angleterre, excellente qualité, à vendre en lots au gré des acheteurs par
17 m LYALL & DAVIDSON, 164, Camp.

TUILES faîtières et à fourneaux—En magasin et à vendre à bon marché, par
17 m LYALL & DAVIDSON, 164, Camp.

Anthony Rasch vs ses créanciers—pour un atermoiement.—(No. 21,084)

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Les créanciers d'Anthony Rasch sont notifiés par le présent d'avoir à comparaître à l'office de H. B. Conrad, notaire public de la Nouvelle Orléans, lundi le 18 avril prochain, à 10 heures du matin, afin d'y délibérer sur l'application dudit Rasch, pour un atermoiement, et toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. M. P. Soulé est nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire.

Par ordre de la Cour, le 14 mars 1842.
F. LEBLANC, Député Greffier.
17 mars—et 1 et 17a.

MALLE DES ETATS-UNIS.

Le steamer SOUTHERNER, capitaine Allen, partira pour la Mobile vendredi, 19 mars, après l'arrivée des chars de onze heures. Pour fret ou passage, s'adresser à A. O. [illegible], rue du Camp. Bureau de la malle des Etats-Unis.

☞ Le fret sera reçu au rail-road, tous les jours excepté le dimanche, jusqu'à 4 heures P. M. 18 mars

POUR GALVESTON—[Texas.]
Pour partir dimanche 20 mars, à dix heures A. M.
Le steamer NEW YORK, capitaine John T. Wright, partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue Bienville, ou à HAWTHORN & WOODS.
17 mars 63, Gravier.

STEAM BOAT GREY EAGLE—MALLE DES ETATS UNIS.

POUR LOUISVILLE et tous les ports intermédiaires.—Le superbe steamboat bien connu et bon marcheur GREY EAGLE, capitaine Jos. Shallcross, partira samedi, 19 du courant, à midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord au capitaine Shallcross, au long wharf. 17 m—3

POUR ST. LOUIS.—Le steam boat ST. LOUIS, capt. J. M. Converse partira samedi 19 du courant à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras ou à
15 m JOHN R. SHAW & Co, 24, Poydras.

A VENDRE OU A AFFRETER—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre COSMOPOLITE, capitaine Morgan, du port de 107 tonneaux, construite il y a deux ans, en bon ordre pour mettre à la mer. Pour les conditions s'adresser à W. WHITRIDGE, 76 Magasins. 16 m

POUR NEW YORK.—On veut affréter un navire de première classe qui sera immédiatement expédié. S'adresser à W HENRY PARK,
18 mars 19, St. Charles

POUR NEW-YORK—Le navire HUDSON capitaine Page, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la presse d'Orléans ou à
18 mars S & J P WHITNEY.

POUR LIVERPOOL—La barque CORSAIR, capitaine James Daly, a besoin de 250 balles coton pour compléter son chargement, et sera immédiatement expédiée. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue Orange, 3me. municipalité ou à I & J T PRESCOTT,
18 mars 15, Canal

POUR MOBILE—Samedi 19—La goëlette ROB ROY, partira comme il est dit ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis les bâtisses triangulaires ou à FOSDICK & BROTHER,
18 mars 66, Camp.

POUR NEW YORK—Vendredi 18 du courant—Le navire TRENTON, capitaine J. S. Bennett, partira comme il est dit ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, deux poteaux au-dessous du marché aux légumes ou à
17 m J W STANTON & co, 69 Tchapitoulas.

POUR BALTIMORE—La barque ISAAC FERRY, capitaine Chase, partira positivement dans le courant de ce mois. Pour fret ou passage, s'adresser à
17 mars G. BEDFORD & BECK, 24 Douane.

POUR BOSTON—La barque TENNESSEE, capitaine Schofield, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis à vis le poteau [illegible], 2de municipalité, ou à HARROD & DARLING,
17 m 46 Commune.

POUR NEW YORK—Samedi 19 du courant—Le navire OCMULGEE, capt Post, a besoin de 100 balles pour compléter son chargement et partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à
17 m JAMES E. WOODRUFF, 70 Camp.

POUR NEW YORK—Samedi 19—Le navire WALES, capitaine L. L. Watts, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 150 balles ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à
16 mars FOSDICK & BROTH., 66 Camp

POUR NEW-YORK—La barque CASPIAN, capt. Belling, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G BEDFORD & BECK,
16 mars 24, Douane.

POUR PHILADELPHIE

La barque de première classe SARAH HAND capt Herrick, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira sous peu. Pour le reste de son fret, ou passage, s'adresser à T & J TOBY & BOGERT,
16 mars 56, rue du Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe, CLINTON, capt Hartley, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à
16 m LEVI H GALE, 93, rue Commune.

POUR VERA-CRUZ—La goëlette VIRGINIE ANTOINETTE, capt. H Place, partira positivement dimanche 20 du courant. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
16 m 50, Vieille Levée

POUR LE HAVRE—Le 25—Le navire ROCHESTER, capitaine Owen, partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage s'adresser à bord vis à vis la presse d'Orléans ou à
15 m S & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire NEW ENGLAND, capitaine Lowell, sera expédié sous peu. Pour fret de 100 balles ou passage, s'adresser à bord ou à
15 m S & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR MARSEILLES—Le brick CHOSEN, capitaine Thing, partira sous peu de jours. Pour passage, s'adresser à bord vis à vis les magasins triangulaires ou à
15 m S & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

PASSAGE POUR LE HAVRE—Le navire du courrier VILLE DE PARIS, capitaine Sturges, peut prendre 5 passagers de l'entrepont. S'adresser à bord vis à vis la presse à coton Millaudon ou à
14 mars LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR MARSEILLES—La barque [illegible] INNOCENCE, capt. Engstrom, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à V. GIRARD & co.,
10 mars—3 Enc. Chartres et St. Pierre

POUR TAMPICO—La goëlette américaine DORIC, capitaine Rentsford, partira sous peu pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FRANCISCO TIO, 66, St. Ann.
9 mars

POUR VERA-CRUZ—La goëlette américaine EDWIGE, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BLANCHARD, EIMER & Co.
8 mars

POUR MATAMORAS—Par le fleuve—La goëlette CORNELIUS ZABRISKIE, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à R. D. BLOSSMAN,
1 mars 28, rue Bienville

POUR ST. YAGO DE CUBA—La goëlette CASSIUS, capt. Prastry, sera expédiée sous peu. Pour fret de 200 barils ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
26 fev W. HENRY PARKS, 19, rue St. Charles.

POUR LE HAVRE

[illegible] ayant la plus grande partie de son chargement engagé, peut encore prendre 300 balles de coton et partira le 25 mars. Il prendra des passagers qui trouveront à bord indépendamment d'un logement vaste et commode et d'une table bien dressée, tous les conforts désirables. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis le marché aux légumes ou à
8 mars HERBAULT, frères, 78 Bienville.

POUR LE HAVRE.

La barque A. ST. CLAIR, capitaine Cooper, partira incessamment pour le susdit port. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
23 fev BLANCHARD, EIMER & Co. 24 Bienville

POUR LE HAVRE.

Le navire AUSTERLITZ, capitaine Brown, a besoin de 400 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à J. PERRET, 36, Toulouse.
5 mars

POUR BORDEAUX.

Le navire LA VILLE DE BORDEAUX, partira pour le dit port le 15 mars. S'adresser pour fret de deux cents balles de coton et pour passagers au capitaine à bord, vis à vis le magasin de tabac de MM. TURNER & RENSHAW, ou Bank Place No 28.
26 f—17

POUR BORDEAUX.

Le navire TALMA, capitaine J. Cayol, partira incessamment pour le port ci-dessus désigné. Pour compléter son chargement, s'adresser au capitaine à son bord ou à J. L. GARNIER, 184 Royale.
26 f—15

POUR MARSEILLES.

Le navire français EULALIA, capitaine Thore, partira pour la destination ci-dessus le 30 mars courant. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou chez MM. F. SEIGNOURET & Co,
5 mars rue Royale No. 141

BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans le [illegible] février 1842.

IL est par le présent notifié aux actionnaires de cette institution qu'une élection annuelle pour les directeurs aura lieu au local de la banque, lundi 21 mars prochain, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.

Par ordre. R J PALFREY, caissier.
24 fev

AVIS.

LES livres de souscription au fonds capital de la Compagnie d'Assurance Consolidée, incorporée par un acte approuvé le 16 février 1842, seront ouverts sous l'inspection des commissaires, mardi 29 mars et seront fermés le 26 avril au bureau de Charles Boudousquié notaire public, rue Toulouse, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Edward Soniat,
Hermogène Brown,
W. M. Lambeth,
A. Ledoux,
A. Bauduein,
P. A. Degeloe,
C. Boudousquié,
Chas. Déblanc,
Wm. Debuys.
Commissaires.
26 fev—53

MEDICAMENTS POUR HABITATION—Les soussignés ont l'honneur de prévenir MM. les habitans et médecins, qu'ils ont constamment en mains des médicaments qu'ils garantissent d'excellente qualité, qu'ils ont pris des arrangements particuliers pour recevoir de très bons assortiments de Londres, Paris et New York et qu'ils pourront en toutes circonstances offrir aux habitants et aux médecins des articles de qualité supérieure.

27 dec—6m SICKLES & Co, Droguistes, 40 Canal

AUX PLANTEURS ET AUTRES.

LE soussigné ayant pris des arrangements avec un des meilleurs moulins à scie de la campagne situé à Natchez, Mississipi, est prêt à tout instant à exécuter les ordres qu'il recevra pour des planches de cypre de toutes dimensions et qualités, livrables à tous les endroits sur le fleuve entre la Nouvelle Orléans et Natchez, le plus promptement possible et à des conditions raisonnables. Les ordres laissés au comptoir de Washington, Jackson & Co. 90, rue de la Commune, seront promptement exécutés.

11 fev—3m ANDREW BROWN, agent.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre à bas prix par le soussigné:

4 caisses chapeaux de paille d'Italie pour hommes,
4 do [illegible] pur fil, gris, unis, rayé et à carreaux,
25 douzaines capotes batiste et organdi,
100 douzaines mouchoirs de batiste fil,
1000 pièces dentelles fil de 4 à 10 lignes de largeur,
100 douzaines chemises de couleur et blanches,
20 do châles filet noirs, unis et brodés, grandes franges,
30 do écharpes do do do
25 douzaines chapeaux de paille d'Italie et autres, pour dames,
100 douz. foulards corats,
6 caisses jaconats français, supérieurs,
10 douzaines bretelles,
25 do ombrelles pour dames,
20 do chemises de toile fine,
25 do éventails.

FRED BONIS,
17 mars 36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville

ESPÈCES à vendre par SCHMIDT & Co.
17 mars

UNE malle en cuir rouge, marquée W H [illegible], a été enlevée du magasin No 30 rue Poydras, pendant le dernier incendie. La personne qui aurait cette malle en sa possession, est priée d'en donner avis à
17 m J W STANTON & co, 69 Tchapitoulas.

AVIS—La société existant ci-devant sous la raison de GRIFFING & COSSITT, en cette ville, est dès ce jour dissoute de consentement mutuel. T. P. Lavillebeuvre est chargé de la liquidation des affaires de la dite société.

A. M. GRIFFING,
F. H. COSSITT.
16 m—6

AVIS—Le soussigné ayant acheté le fond du magasin de GRIFFING & COSSITT, continuera les affaires de grocery en son propre nom, au même endroit, No 41, rue de la Nouvelle Levée.

16 mars—6 T. P. LAVILLEBEUVRE.

T. LONEY a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il continue à tenir son établissement à son propre compte comme par le passé, rue des Remparts, No. 145; qu'il ferre les chevaux et qu'il les traite de toutes les maladies curables.

T. Loney a l'honneur d'informer le public qu'il n'a jamais eu de fils. mars—30

GEOLE DE POLICE—1re. MUNICIPALITE.
Dépot Général pour les Esclaves marrons.

DETENU au dépot général ci-dessus, un nègre nommé FRANCK, disant appartenir à M Louis Brewe, de Monroe, (Arkansas); âgé d'environ dix sept à dix huit ans, taille de cinq pieds, ne parlant qu'anglais.

Ce nègre ayant déjà été annoncé comme détenu à la geôle de police sera vendu dans le délai prescrit par la loi s'il n'est pas réclamé avant ce temps.

ED. PLANCHARD,
Gardien de la Geôle.
18 mars [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

AVIS D'ENCAN.

PHILLIPS, DUBERTRAND & Co., Encanteurs,
Encoignure des rues Magasin et Poydras.
J. T. PHILLIPS,
P. DUBERTRAND,
VICTOR DUBERTRAND.
16 mars

AVIS D'ENCAN

LE soussigné a l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en général qu'en conséquence du dernier incendie il a transporté son magasin dans les magasins situés vis-à-vis la Bourse d'Encan, rue du Camp; il espère que le public continuera à lui accorder son patronage.

16 m J A BEARD, encanteur.

WM. H. ROBERTSON, ayant pris le magasin à l'encoignure des rues de Chartres et de la Douane, (ancienne encoignure d'Oakey,) et s'étant associé M. A. L. FERNET pour faire les ventes à l'encan, les affaires seront conduites sous la raison de WM. H. ROBERTSON & Co. Il espère que sa longue expérience dans ce genre d'affaires lui assurera une part du patronage public.

On recevra avec plaisir tous les articles qu'on voudra envoyer en vente, avant les heures d'encan.

Toutes les ventes hors du magasin, particulièrement celles de propriétés, seront faites avec toute l'attention possible. 7 mars—

PAR ANTHONY FERNANDEZ

AUJOURD'HUI vendredi, 18 du courant, à son magasin d'encan, à 11 heures du matin, il sera vendu une collection de graines jardinage assorties, sans réserve. 16 m

PAR E. TASTET.
No. 138, rue de Chartres.

IL sera vendu aujourd'hui 18 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, un grand assortiment de marchandises sèches consistant en:

Toile d'Irlande, [illegible] mousselines imprimées, [illegible] mouchoirs de soie et de coton, bas, et habillements [illegible].

AUSSI—150 chapeaux en soie française première qualité:
10 caisses de [illegible] américains.
6 do chapeaux de feutre de Palmier
6 do bottes, souliers et brodequins.

Vente positive—Conditions comptant. 16 mars—1

PAR R. B. SYKES
Clous et blanc de baleine.

IL sera vendu aujourd'hui, vendredi, 18 du courant, à 11 heures, au magasin no. 41, rue Poydras, 300 barils clous en partie avariés dans l'incendie du 16 courant, vendu pour le compte de qui il appartiendra.

Aussi—Une quantité blanc de baleine.
Conditions comptant. 18 m

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi 19 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, no 30, rue de la Vieille Levée, entre les rues Conti et Bienville:

400 jambons de Westphalie,
30 pipes vin de Madère, (sortant des magasins de la douane.)
25 barils sucre en pain,
10 caisses sardines et une quantité d'autres articles.
18 mars

PAR J. A. BEARD & Co.
Magasin rue de la Nouvelle Levée.

IL sera vendu à l'encan, samedi 19 du courant à 4 heures 1-2 p.m., sur la levée, vis à vis la rue Orange, au débarquement du navire Corsaire,
200 barils maquereaux prime no 2.
Conditions comptant. 18 m

PAR J. A. BEARD & Co.
Pour le compte de qui il appartiendra.

IL sera vendu à l'encan samedi, 19 du courant, à 11 heures sur la levée vis à vis le marché aux légumes,
1 grand canot,
1 Yole.
et une quantité de voiles, vergues, cordage, etc, sauvés du naufrage du navire Suviah.
Conditions comptant. 18 m

PAR J. A. BEARD & Co.
Beaux Sulkies.

IL sera vendu à l'encan, samedi 19 du courant, à 11 heures aux écuries Tattersals.
3 sulkies très bien faits.
Conditions comptant. 18 m

PAR VINCENT & DE PERIET.

IL sera vendu le 16 avril 1842, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 16 mars 1842, et à la requête d'André Deslonde, exécuteur testamentaire de James Chastant, décédé, les propriétés suivantes appartenant à la dite succession:

250 actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
La négresse nommée Rosine, âgée d'environ 30 ans.
Conditions, comptant. 17 m—17m, 1er et 17 a.

PAR HEWLETT & CENAS.
Billets de la banque d'Atchafalaya pour partie de paiement.

IL sera vendu vendredi 18 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins.

1o. Deux lots de terre situés au faubourg des Nonnes désignés par les nos. 3 et 4 et mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 1 ligne de face à la rue St. André entre les rues du Camp et Annonciation sur une profondeur d'environ 140 pieds.

2o. Un lot de terre situé dans la ville de Lafayette désigné par le no. 2 mesurant 31 pieds 11 pouces de face à la rue Jackson entre les rues Jersey & Chippewa sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces.

Conditions—Moitié comptant, moitié à 12 mois de crédit en billets tirés et endossés par l'acheteur seulement, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue. [illegible]

La moitié du paiement exigible comptant sera reçu en billets de la compagnie et banque du Rail Road d'Atchafalaya au pair. 17 m

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu vendredi 18 du courant, à 10 heures, au No 16 rue Poydras, près la Levée:

10 boucauts de jambons; 1 do plats cotes; 4 do sel, 1 do porc, 200 jambons enveloppés, 170 barillets saindoux, un lot de barriques et barils vides, un lot de meubles de comptoir, le tout légèrement avarié par le feu dans la nuit du 11 du courant et vendu pour le compte de qui il appartiendra.

Conditions—comptant. 17 mars

PAR HEWLETT & CENAS.
Belles propriétés dans les rues du Camp et Magasins.
BILLETS DE LA BANQUE D'ATCHAFALAYA REÇUS POUR PARTIE DU PAIEMENT.

IL sera vendu vendredi 18 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins

1o. Un lot de terre de valeur formant l'encoignure Nord-Est des rues du Camp et Lacourse, mesurant 61 pieds de face à la rue du Camp, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Lacourse, avec une bonne cuisine à deux étages, construite sur le dit lot.

2o. Deux lots de terre de valeur étant les Nos. 1 et 2 du coin Ouest de la rue des Magasins entre les rues Orange et Lacourse, mesurant chacun 27 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

3o. Trois lots de terre portant les Nos. 11, 12 et 13, formant l'encoignure nord-est des rues Orange et Magasins; le lot No 11 mesure 27 pieds de face à la rue des Magasins, sur 100 pieds de profondeur; le lot No 12 forme l'encoignure: mesure 26 pieds de face à la rue des Magasins, et 100 pieds de profondeur; le lot No 13 [illegible] tient par la ligne du fond aux deux lots qui précèdent et mesure 23 pieds 1/2 de face à la rue Orange, sur 101 pieds de profondeur.

[illegible] les gouttières pavées, ainsi que la rue de ceux qui font face à la rue des Magasins.

4e lot No. 21, dû à la continuation de la rue du Camp, près l'encoignure de la rue Ste-Marie, attenant aux magasins [illegible] et à la résidence de M. L. Nicholson, mesurant 26 pieds de face à la rue du Camp, sur une profondeur irrégulière.

Les plans des propriétés ci-dessus peuvent être vus au bureau des encanteurs ci-dessus.

Les lots ci-dessus sont situés dans un quartier très sain et très convenable pour une résidence particulière.

Conditions—Moitié comptant, moitié à 12 mois de crédit en billets tirés et endossés par l'acheteur seulement, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue et intérêt à 10 p. cent par an, du jour de l'échéance à celui du paiement, sans que pour cela l'acheteur soit autorisé à retarder le dit paiement; moitié du paiement exigible comptant sera reçu en billets de la Compagnie et Banque du Rail Road d'Atchafalaya au pair.

Les actes de vente pardevant W. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs, et réguliers dans les six jours qui suivront le jour de la vente, faute de quoi les dites propriétés seront revendues pour le compte et aux risques des dits acquéreurs, sans autre avis préalable. 17 mars

PAR R. B. SYKES.
Vente de meubles.

IL sera vendu vendredi 18 du courant, à dix heures, à son magasin d'encan au premier, rue des Magasins, No 51, vis à vis l'Arcade de Bank:

Un assortiment de beaux meubles dernièrement reçus du Nord, consistant en partie en:
14 armoires d'acajou,
12 sofas, bureaux, tables, sideboards, glaces, chaises et autres articles.
Aussi plusieurs services de porcelaine de France.
Conditions—comptant. Vente positive. 16 m

PAR E. TASTET.
Articles de modes à l'encan

AU No. 145, rue de la Vieille Levée, entre les rues Ursulines et Hopital,

Il sera vendu sans réserve, samedi, 19 du courant, une quantité de marchandises de modes et linge fin.
Conditions—Comptant. 16 m.

Vente de marchandises avariées dans le dernier incendie.
PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan vendredi 18 du courant, à 10 heures fix, dans les magasins situés à l'encoignure des rues du Camp et Natchez

Une grande quantité de marchandises sauvées de l'incendie se composant de liqueurs, vins, tabac, cigares, pupitres, meubles, marchandises de nouveauté, marchandises sèches, bottes, souliers, chapeaux, pianos, &c. &c.

Légèrement avariés et vendues pour le compte de qui il appartiendra. 15 m.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, 18 mars 1842.

CONFORMEMENT à la résolution suivante adoptée par la direction à la séance du 9 courant, les actionnaires de cette institution sont par le présent notifiés d'assister personnellement ou par procuration à l'assemblée convoquée pour le 6 avril prochain, de 10 heures du matin à 3 heures de soir, au local de la Banque.

Par ordre de la Direction.
J. B. PERRAULT, Caissier.

Extrait des minutes des travaux de la direction de la Banque des Citoyens à la séance du 9 mars 1842.

"Résolu que conformément aux dispositions de la loi approuvée le 7 mars 1842, intitulé "Acte amendant l'acte intitulé "Acte pour faire revivre les chartes des différentes banques de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 5 février 1842, la direction accepte provisoirement par le présent le dit acte ainsi que celui qu'il amende, pour et au nom de la Banque des Citoyens, et qu'une assemblée des actionnaires de cette banque soit convoquée, afin de prendre en considération lesdits actes, au local de la banque le 6 avril prochain, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après midi. 11 mars

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, le 9 mars 1842.

IL est notifié aux actionnaires de cette institution de s'assembler au local de la Banque samedi 19 avril prochain, à l'effet de délibérer sur le rejet ou l'acceptation d'un bill amendant les chartes des différentes Banques, intitulé "Acte pour faire revivre les chartes des différentes Banques de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets," approuvé par le Gouverneur le 5 février 1842, et aussi d'un acte amendant ce même bill, approuvé le 7 mars 1842.

9 mars R. J. PALFREY, caissier

ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 9 mars 1842.

LES actionnaires de cette institution sont invités à se réunir à la maison de Banque, jeudi 31 du courant, à dix heures A. M. à l'effet de délibérer s'il convient d'accepter un acte approuvé le 7 mars 1842, ayant pour titre: "Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour faire revivre les chartes des diverses banques établies dans la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets," approuvé le 5 février 1842.

10 mars G. MILTENBERGER, caissier.

BANQUE DES AMELIORATIONS.
Extrait des Minutes.
Séance Extraordinaire du 9 Mars 1842.

SUR motion, il est résolu, Que l'acte approuvé le 7 mars courant, intitulé "Un acte pour amender un acte intitulé "Acte pour faire revivre les chartes des diverses banques établies dans la ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets," approuvé le 5 février 1842, est et demeure provisoirement accepté par le Bureau des Directeurs de cette institution.

Pour copie conforme, L. BERNARD, Caissier.
10 mars

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, 10 mars 1842.

LES actionnaires de cette banque sont par le présent notifiés qu'une assemblée des actionnaires de cette institution aura lieu le samedi 16 avril prochain, à 10 heures du matin, pour prendre en considération l'acte intitulé "Acte pour faire revivre les chartes des diverses banques de la ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets," approuvé le 5 février, afin de voter son acceptation ou son rejet, ainsi que celui de l'acte du 7 de ce mois qui amende le premier.

Par ordre de la direction.
10 mars— GEO. O. HALL, Caissier.

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans le 15 mars 1842.

CONFORMEMENT aux résolutions du bureau des directeurs de cette banque passée le 12 du courant, il est notifié aux actionnaires de cette banque de s'assembler au local de la banque jeudi 21 avril prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur la convenance d'accepter un acte intitulé "un acte pour faire revivre les chartres des différentes banques de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets" approuvé le 5 février 1842, et aussi un acte amendant le même approuvé le 7 mars 1842, et pour délibérer si la banque acceptera l'acceptation provisoire qui a été faite par le bureau des directeurs de cette institution.

15 mars—21 av WM. E. LEVERICH, caissier.

JAMBONS—5 boucauts [illegible] à vendre par [illegible]
18 mars